

Pôle vétérinaire et ICPE
321, chemin des Moulins
73000 CHAMBÉRY

CHAMBÉRY, le 22/08/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/07/2022

Contexte et constats

Publié sur



EARL LA FERME MERCIER

PLAINE DE BLAY
73540 ESSERTS BLAY

Références :
Code AIOT : 0057300165

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/07/2022 dans l'établissement EARL LA FERME MERCIER implanté PLAINE DE BLAY 73540 ESSERTS BLAY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été diligentée dans le cadre du suivi de l'établissement suite à des plaintes en 2021, 2020 qui ont conduit à la création d'une commission de suivi de site. Les conditions climatiques (fortes chaleurs) étant propices aux émissions olfactives, il a été retenu cette date pour une inspection.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL LA FERME MERCIER
- PLAINE DE BLAY 73540 ESSERTS BLAY
- Code AIOT : 0057300165
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso

L'EARL de la ferme Mercier est un élevage de 220 vaches laitières. L'établissement comprend aussi un atelier de fabrication de fromage, des caves d'affinage et un méthaniseur. L'établissement fonctionne sous le régime de l'enregistrement, régi par un arrêté préfectoral de prescriptions spéciales en date du 21/10/2008.

Une commission de suivi de site est en place depuis 2020.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Emissions olfactives

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Odeur	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 10	/	Sans objet
2	odeur	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 49	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement est en bon état de propreté. Il n'a pas été constaté d'émission d'odeur sur site et hors site lors des trois passages successifs et sur chacun des 6 points de contrôle.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Odeur

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 10
Thème(s) : Risques chroniques, Propreté du site
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans suite en 2021
Prescription contrôlée : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.
Constats : Il est constaté que les étables sont vides. Les animaux sont en alpage. Les litières ont été curées. Les effluents liquides ont été raclés. Les cours et allées sont propres et exemptes de tous matériaux ou matériel. Au passage des véhicules de la ferme, il est constaté un très léger envol de poussière.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : odeur

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 49
Thème(s) : Risques chroniques, émissions odorantes
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans suite en 2021
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions pour limiter les odeurs provenant de l'installation, notamment pour éviter l'apparition de conditions anaérobies dans les bassins de stockage ou de traitement, ou dans les canaux à ciel ouvert. Les produits odorants sont stockés en milieu confiné (récipients, silos, bâtiments fermés...).
Constats : Les constats ont été réalisés depuis 5 points différents (limite rivière, proximité fosse digestat, cours ferme, hameau, route communale) et à 3 horaires différents, (9h30, 11h50 et 14h00). Dès les premiers constats, la température est supérieure à 25° pour atteindre 33° lors de la dernière ronde. L'humidité de l'air est quasi-nulle. Lors des premiers constats les vents descendent la vallée. A partir du second, le courant d'air s'est inversé et remonte la vallée. Sans être important, le courant d'air est suffisant pour être ressenti et pour faire bouger les feuilles des arbres. Il a été constaté que la fosse de stockage était à 80% pleine. Une croute épaisse surnage au dessus de la fosse. Les intrants sont stockés dans un hangar couvert pour le fumier, dans une cuve fermée au niveau de l'atelier fromager pour le lactosérum. Il n'est pas constaté de stockage de lisier. Il n'a été ressenti aucune odeur particulière au droit de chaque point de contrôle et à chacun des horaires.
Type de suites proposées : Sans suite

